



ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le 20 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	20 (dont 4 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale GRIS), Philippe BODET, Danielle BALLANGER, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Serge MOUEIX), Chrystèle BOURGEAIS (a donné pouvoir à Serge AUGER), Chantal DARNEL, Christelle GRASSO, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOUIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET (excusé), Emmanuel JOBIN, Thierry PILLAUD (excusé), Valérie RIVÉ (excusée).			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		Télétransmission en préfecture le :	
Convocation envoyée le : 13 novembre 2025		N° : 017-200043479-20251120-2025-11-02-DE	
		Date de publication sur le site Internet :	

ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOURVABLES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la délibération n°2025-02-04 du 27 février 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du CIAS AUNIS SUD,

Considérant les demandes, émises par le Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis, d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les créances, objets des demandes d'admission en non-valeur émises par le Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis pour un total de 12 029,19 € :

- Dans le cadre d'une procédure de surendettement et décision d'effacement de dette, une somme de 11 929,19 € correspondant à des titres de loyers
- Une somme de 100 € correspondant à une erreur de comptabilisation de 2020 d'un régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage qui n'est plus en fonction.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'admission en non-valeur de recettes pour un montant de 11 929,19 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1427280135 dressée par le comptable public, et d'une recette d'un montant de 100,00 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1392240635 dressée par le comptable public,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères, le 20 novembre 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.